

Politique de la Ville GUYANE

APPEL À PROJETS CONTRATS DE VILLE 2026

Table des matières

Table des matières

1. NOTE DE CADRAGE.....	5
2. PRIORITÉS DE L'ÉTAT POUR LE TERRITOIRE EN 2026.....	5
2.1 L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ, la jeunesse, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	6
2.2 LA FACILITATION DE L'ACCÈS AUX DROITS.....	6
2.3 L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	6
2.4 LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, LA CITOYENNETÉ ET LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE.....	7
3. LES PRIORITÉS DES COLLECTIVITÉS.....	7
3.1 LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE.....	8
3.1.1 - AXE 1 : Cohésion sociale, prévention, information et inclusion.....	8
3.1.2 - AXE 2 : Réussite éducative, jeunesse et citoyenneté.....	8
3.1.3 - AXE 3 Amélioration du cadre de vie, mode habité espace de vie commun et transition environnementale.....	8
3.1.4 - AXE 4 Tranquillité publique, prévention de la délinquance.....	8
3.2.1 Dans le domaine du développement économique, de l'insertion et de l'emploi.....	9
3.2.2 Dans le domaine de la jeunesse et de l'alliance éducative.....	9
3.2.3 Dans le domaine de la santé, de l'accès aux soins et de la prévention.....	9
3.5 - CAYENNE.....	10
3.5.1 Dans le domaine de l'éducation.....	10
3.5.2 Dans le domaine du lien social/ citoyenneté/ prévention de la délinquance.....	10
3.5.3 Dans le domaine de la santé (cadre Contrat Local de Santé).....	10
3.5.4 Dans le domaine de l'économique, de l'insertion et de l'emploi.....	10
3.6 - REMIRE MONTJOLY.....	10
3.6.1 Habitat informel, Pression démographique et Cadre de vie.....	11
3.6.2 Inégalités d'accès à l'éducation et à la formation.....	11
3.6.3 Développement économique insuffisant.....	11
3.6.4 Problèmes de sécurité et citoyenneté.....	11
3.6.5 .Problèmes environnementaux.....	11
3.6.6 Manque d'accès aux soins.....	12
3.7 MATOURY.....	12
3.7.1. La lutte contre les violences faites aux femmes.....	12
3.7.2. La prévention santé et accès aux soins.....	12
3.7.3. La lutte contre l'insécurité et la délinquance.....	12
3.7.4. L'accompagnement de la jeunesse à la réussite scolaire.....	13
3.7.5. Désenclavement du territoire (Réflexion transversale).....	13
3.8 MACOURIA.....	13
3.8.1 L'amélioration du cadre de vie des habitants,.....	13
3.8.2 Le développement et le renforcement du lien parent-enfant,.....	13
3.8.3 La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,.....	13
3.8.4 L'accompagnement à la scolarité,.....	13
3.8.4 L'amélioration de l'accès à la santé,.....	13
3.9 KOUROU.....	14
3.9.1 - Lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme :.....	14
3.9.2 - Activités d'éveil culturel en faveur des jeunes :.....	14
3.9.3 - Actions culturelles pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) :.....	14
3.9.4 - Soutien aux initiatives de lutte contre le décrochage scolaire :.....	14
3.9.5 - Accompagnement scolaire et prévention de la délinquance :.....	14
3.9.6- Soutien aux projets économiques au cœur des quartiers :.....	14
3.9.7 - Favoriser les activités de loisirs :.....	14
3.9.8 - Accompagnement à la formalisation de projets :.....	15
3.10 SAINT LAURENT DU MARONI.....	15

3.10.1 - Enjeux thématiques :.....	15
3.10.2 - Principes d'intervention :.....	15
4 . LES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	15
5 . INSTANCES TERRITORIALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION.....	16
6 . LISTE DES CONTACTS (Coordonnées des acteurs de la Politique de la Ville).....	17
7 . LE CADRE DE L'APPEL À PROJET.....	20
7.1. CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	20
7.2 LE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	22
PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (voir annexe 2).....	22
7.3 LE CALENDRIER.....	23
7.4 LES RESSOURCES.....	23
7.5 LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TERRITOIRE DE LA GUYANE.....	23
7.6 LES CRÉDITS MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS.....	24
ANNEXES.....	26
ANNEXE 1 - ÉVALUATION DU PROJET « CONTRAT DE VILLE ».....	27
ANNEXE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	28
ANNEXE 3 - PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	30
LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE CORRECTES.....	31
ANNEXE 4 : LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	32

1. NOTE DE CADRAGE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires (QPV). Les contrats de ville en constituent le cadre unique de mise en œuvre. Ceux-ci contiennent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Compte tenu des spécificités des territoires ultra-marins, le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 6 juin 2025 a affiché des ambitions qui s'articulent autour de trois axes

- **Axe N°1 : Bâtir une grande alliance éducative pour l'émancipation et l'épanouissement des enfants et des jeunes** (investir la jeunesse, préserver la santé de la jeunesse, permettre l'accès aux formations professionnelles et supérieures d'excellence)
- **AXE N° 2 : Assurer une vie décente et en sécurité dans les quartiers** (plus d'actions des forces de l'ordre, plus proche des habitants, assurer une vie digne, plus de services publics et plus accessibles)
- **Axe N° 3 : La réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers : investir, attirer, accompagner** (pour une relance de l'économie, un emploi pour toutes et tous)
-

L'expression des habitants des quartiers, sous toutes ses formes, sera le fil conducteur de la mise en place des politiques publiques. Les habitants, les conseils citoyens, dans la mesure du possible, doivent être associés, à la définition des projets d'actions qui les concernent.

Le portail DAUPHIN qui permet le dépôt dématérialisé des demandes de subvention unique demeure accessible à l'ensemble des financeurs, partenaires du contrat de ville. Les critères et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention sont détaillés ci-après.

Cet appel à projets sera clos le **31 janvier 2026, minuit heure Métropole**. Toute demande parvenue après cette date ne pourra être examinée par nos services.

2. PRIORITÉS DE L'ÉTAT POUR LE TERRITOIRE EN 2026

L'appel à projets 2026 réaffirme les priorités fixées par l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les 29 quartiers prioritaires que compte la Guyane. Par ailleurs, la nouvelle géographie prioritaire discutée et élaborée conjointement par l'État et les collectivités est validée. Les nouveaux contrats de ville, sur la base de la nouvelle géographie prioritaire, sont en cours de rédaction et devront être signés avant le 31 décembre 2025.

La garantie du bien vivre ensemble sur le territoire comme l'accès aux droits et à la citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique, les actions éducatives et la prévention le plus en amont possible de la délinquance des jeunes apparaissent primordiales dans ce contexte.

Les projets concourant à favoriser l'émancipation des habitants, à leur garantir les mêmes droits qu'à ceux des autres territoires ou ceux s'attaquant aux discriminations (en particulier en matière d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes) feront l'objet d'une attention particulière. Il est également attendu des dossiers, qu'ils s'inscrivent dans une démarche

respectueuse de la transition écologique. Enfin, la priorité donnée au développement économique et au développement de l'emploi, est également renouvelée.

Cet appel à projet, doit s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des conditions de vie des habitants au sein des QPV, en s'arrimant à plusieurs dispositifs relevant de la politique de la ville : les « Cités éducatives » (lorsqu'elles existent), les « Quartiers d'été », « les Contrats Locaux de Santé » ou encore des projets d'envergure régionale de droit commun.

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ, la jeunesse, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

L'accès à l'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seront donc prioritairement soutenues :

- les actions permettant l'accès à l'éducation et celles renforçant le dialogue entre les parents dans leur diversité et les acteurs de l'école (actions permettant d'agir contre l'échec scolaire, spécifiques d'accompagnement à la scolarité, les dispositifs « école ouverte » et « colos apprenantes » en lien avec l'Éducation Nationale);
- les mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors Programme de Réussite Éducative – PRE) des collégiens et des lycéens (actions favorisant l'accès à des études supérieures, cordées de la réussite, stages de 3ème, programmes de découverte professionnelle au collège, mesures d'aide à une réorientation (sortie du système scolaire)).
- Les actions visant la réduction des inégalités d'accès (territoriales, sociales) à l'offre éducative en termes de culture, de développement durable ;

2.2 LA FACILITATION DE L'ACCÈS AUX DROITS

- Les actions soutenues doivent faciliter l'accès à la santé (l'accès aux soins et au parcours de santé, la santé sexuelle et reproductive, la santé mentale, la nutrition et le sport, la santé environnementale et les conduites addictives). Les nouveaux contrats locaux de santé seront annexés au nouveau contrat de ville, dont les actions sont soutenues dans le cadre de cet appel à projet par la ligne budgétaire de l'Etat, de la collectivité et de l'Agence régionale de santé.
- Le soutien à la parentalité, en complément de la caisse d'allocations familiales
- L'accès aux droits sociaux, aux services publics et à un soutien juridique
- La lutte contre la fracture numérique et contre l'illettrisme
- L'accompagnement des victimes

2.3 L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

20 % minimum de l'enveloppe de crédits politiques de la ville devront être dédiés au pilier « Développement économique et emploi ». Cet objectif doit être décliné sur chaque territoire. Seront priorisés les projets s'inscrivant dans les démarches suivantes :

- le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement ;
- la levée des freins périphériques à l'emploi : mobilité, garde d'enfants ;

- les actions de mise en relation demandeurs/employeurs (soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité) ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes (parrainage, mentorat, tutorat) ;
- l'appui à la création d'activité (sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) ;
- les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire).

2.4 LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, LA CITOYENNETÉ ET LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Soutenir la vie citoyenne, favoriser l'engagement des jeunes, conforter la mobilisation collective autour de l'éducation à la citoyenneté et de la prévention de la délinquance pour préserver le vivre ensemble sont autant d'enjeux dont les acteurs de la politique de la ville sont pleinement investis. Sur ces sujets, les démarches suivantes seront fortement encouragées :

- Appuyer les initiatives pour l'engagement citoyen, notamment des jeunes ;
- Soutenir les initiatives traduisant une démocratie participative active, favorisant l'exercice de la citoyenneté ;
- Soutenir les initiatives pour déconstruire les représentations de relations basées sur la violence et le rapport de force ;
- Appuyer les initiatives participant à la prévention des conduites à risques ;
- Soutenir les actions d'accompagnement à la création et à la structuration de la vie associative.
- Améliorer le cadre de vie des habitants par la médiation sociale, l'aménagement urbain (type jardins partagés) et la prévention des dépôts sauvages de déchets.

3. LES PRIORITÉS DES COLLECTIVITÉS

Compte tenu des particularités du territoire, les collectivités ont également identifié certaines priorités au sein de leur territoire. Les porteurs des projets sont invités à se rapprocher des équipes municipales chargées de la politique de la ville et devront porter une attention particulière à ces priorités exprimées par les collectivités et partagées par les services de l'Etat. Vous trouverez les référents des acteurs de la politique de la ville au sein des collectivités au chapitre 5 dudit appel à projet (**5 . LISTE DES CONTACTS**).

Par ailleurs, les territoires de Saint-Laurent-du-Maroni, de Kourou et de Cayenne bénéficient de Cités éducatives labellisées qui font également l'objet d'un appel à projets spécifiques. Certains projets relatifs à l'« accompagnement hors temps scolaire » pourront s'inscrire dans le cadre desdits appels à projets et bénéficier d'un soutien et de financement. Les porteurs associatifs doivent être sensibilisés à ce dispositif qui leur est peut-être méconnu.

3.1 LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

La collectivité territoriale de Guyane a pour priorité, la lutte contre la pauvreté, la rupture sociale et les inégalités.... Elle aspire à une amélioration du cadre de vie des citoyens des quartiers prioritaires, lutter contre les inégalités marquées entre les communes du littoral et celles des sites éloignés voir isolés, améliorer l'accès aux services publics et à la santé dans les zones enclavées, renforcer la cohésion sociale et la sécurisation au sein des quartiers concernés par le dispositif, soutenir l'insertion professionnelle comme levier de réduction de la pauvreté, promouvoir les projets culturels valorisant la diversité guyanaise, prioriser la jeunesse, qui représente une part majeure de la population.

3.1.1 - AXE 1 : Cohésion sociale, prévention, information et inclusion

- Favoriser le vivre ensemble et les échanges interculturels
- Lutter contre l'isolement, la précarité et les situations d'exclusion
- Renforcer les liens familiaux et soutenir la parentalité
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité intergénérationnelle

3.1.2 - AXE 2 : Réussite éducative, jeunesse et citoyenneté

- Encourager l'engagement citoyen des jeunes et la participation aux instances de gouvernance locale
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Favoriser les dispositifs d'éducation populaire
- Promouvoir l'égalité des chances et l'orientation qualifiante et professionnelle
- Soutenir les projets socioculturels, artistiques et sportifs comme levier éducatif

3.1.3 - AXE 3 Amélioration du cadre de vie, mode habité espace de vie commun et transition environnementale

- Améliorer l'habitat, résorber l'insalubrité et sécurisé les quartiers
- Développer les équipements publics et espaces de vie collective
- Déployer des solutions de mobilité adaptées aux territoires
- Intégrer les enjeux climatiques : gestion de l'eau des déchets, protection du littoral et de l'environnement

3.1.4 - AXE 4 Tranquillité publique, prévention de la délinquance

- Renforcer les actions de médiation sociale
- Développer les démarches collaboratives entre les collectivités, forces de l'ordre et habitants
- Promouvoir l'égalité des chances, l'orientation qualifiante et professionnelle
- Favoriser une culture de prévention et de responsabilité citoyenne

3.2 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL (CACL)

Les critères d'analyse définis par la CACL visent à apprécier, au-delà de la qualité intrinsèque des projets, leur compatibilité avec les priorités d'intervention de l'Aggo en matière de politique de la ville. L'instruction des projets s'appuie conjointement sur les orientations des communes de Cayenne, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly, et sur les priorités portées par la CACL dans le cadre de sa Stratégie Intercommunale de Cohésion Sociale (SICOS 2024-2030).

La CACL ne priorise pas les projets à caractère saisonnier, évènementiel ou ponctuel. À titre exceptionnel, l'Agglo peut toutefois soutenir des projets à dimension sportive ou culturelle uniquement sous double condition : qu'ils s'intègrent à un parcours durable d'insertion ou de transformation sociale porté avec la commune, et qu'ils produisent un effet levier structurant et mesurable dans le temps.

Au titre de l'appel à projets 2026-2027, l'Agglo portera une attention prioritaire aux projets qui s'inscrivent dans les axes suivants :

3.2.1 Dans le domaine du développement économique, de l'insertion et de l'emploi

- Accompagner la création d'activités économiques dans les QPV, à travers l'entrepreneuriat de quartier, les micro-activités collectives et les initiatives coopératives locales.
- Soutenir la formalisation ou la transformation des activités économiques informelles vers une activité déclarée et accompagnée.
- Déployer des parcours intégrés vers l'emploi et la qualification.

3.2.2 Dans le domaine de la jeunesse et de l'alliance éducative

- Renforcer le soutien à la parentalité, notamment à travers des actions favorisant les compétences psychosociales.
- Soutenir les projets facilitant l'hébergement et la mobilité des jeunes.

Les projets relevant strictement du périmètre de la Cité Éducative ne relèvent pas du financement intercommunal.

3.2.3 Dans le domaine de la santé, de l'accès aux soins et de la prévention

- Promouvoir la santé mentale
- Soutenir les actions de prévention (addictions, violences, conduites à risque)
- Développer des actions de médiation santé, d'aller-vers et de facilitation de l'accès aux droits et aux soins pour les publics vulnérables.
- Construire ou renforcer des environnements favorables à la santé,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie lorsqu'elle produit un effet sur la santé, le bien-être ou la réduction des risques

3.3 LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES SAVANES (CCDS)

3.4 COMMUNIQUE DES COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG)

3.5 – CAYENNE

(Non communiqué)

3.6 - REMIRE MONTJOLY

Le quartier prioritaire à Rémire-Montjoly est situé à proximité des zones d'habitat dense ou informel, comme les abords de routes principales ou des zones périurbaines.

Le décret n°2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la ville pour les collectivités régies par l'article 73 de la constitution fait ressortir un quartier prioritaire pour la ville de Remire-Montjoly situé à **Mahury Degrad des Cannes**.

Au terme d'un travail mené avec l'Etat, il a été convenu que les zones de **l'écoquartier** appartenant à l'**IRIS DE Mahury Degrad des Cannes** et la **résidence Arc-en-ciel** présente dans le contrat de ville de façon continue de depuis 2007 intégreront le contrat de ville 2025-2030 au titre des poches de pauvreté.

Problématiques spécifiques

Les problématiques qui touchent Remire-Montjoly et ses quartiers prioritaires incluent :

3.6.1 Habitat informel, Pression démographique et Cadre de vie

Une grande partie des habitants de la Guyane vit dans des zones où l'accès aux infrastructures de base (eau potable, électricité, routes) reste limité. La demande en logement dépasse l'offre, entraînant des constructions illégales et des quartiers informels. Des difficultés liées à la gestion des déchets, la propreté urbaine, impactent le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Le cadre de vie des habitants sera amélioré par le biais de programmes pour la rénovation des voiries et également par la création de jardins partagés.

3.6.2 Inégalités d'accès à l'éducation et à la formation

Les écoles sont souvent saturées, avec des classes surchargées. Manque de structures adaptées pour les enfants et les jeunes en décrochage scolaire. Inégalité territoriale entre les zones en REP+ et non REP+

Un partenariat sera mis en place entre les écoles et les associations pour améliorer le suivi des élèves en situation de fragilité par des retraités ou étudiants volontaires.

3.6.3 Développement économique insuffisant

Peu d'opportunités d'emploi localement, surtout pour les jeunes, avec un taux de chômage parmi les plus élevés de France. Dépendance à l'économie informelle.

Il s'agira de favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants des QPV en levant les freins à l'insertion. L'accompagnement des jeunes et chômeurs de longue durée sera priorisé et renforcé pour permettre un suivi personnalisé de ce public en mobilisant les entreprises locales pour l'organisation de forums emploi ou jobs dating, des permanences emploi seront également mises en place dans les maisons de quartier.

3.6.4 Problèmes de sécurité et citoyenneté

Les quartiers prioritaires peuvent être marqués par une insécurité accrue (trafics, violence, etc.), bien que cela varie selon les zones.

L'implication des habitants pour l'identification de leurs besoins et l'évaluation des dispositifs dans le cadre du contrat de ville reste limitée.

La médiation sera renforcée dans les quartiers notamment aux horaires sensibles pour pallier cette problématique d'insécurité ambiante, des travaux seront prévus pour renforcer l'éclairage public. La participation citoyenne devient un pilier central du contrat de ville, elle permet d'associer les habitants à la conception, au suivi et à l'évaluation des actions.

3.6.5 .Problèmes environnementaux

Proximité de zones naturelles protégées qui nécessitent une gestion spécifique (pollution, urbanisation incontrôlée). Vulnérabilité aux risques naturels, notamment les inondations et l'érosion côtière.

3.6.6 Manque d'accès aux soins

Malgré la présence de structures médicales, l'accès reste insuffisant, notamment pour les populations en situation précaire ou isolées.

Pour répondre à cette problématique, l'accent sera mis sur la prévention notamment en milieu scolaire par le biais de divers ateliers sur les thèmes de la nutrition ou du sport, santé mentale ou sexuelle, de campagnes de dépistage en collaboration avec les acteurs de la politique de la ville (ARS, associations, professionnels de santé). Par ailleurs des permanences d'accès aux droits en santé seront mises en place dans les quartiers prioritaires.

Pour une stratégie globale et réfléchie Le contrat de ville intégrera l'ensemble des politiques publiques pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales dans les QPV

- Le nouveau contrat local de santé
- Le contrat local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le projet éducatif de territoire (PEDT)
- Les programmes de résorption de l'habitat insalubre (RHI)
- Les dispositifs d'insertion et de l'emploi
- Les initiatives locales participant à l'inclusion et au développement des quartiers.

Dans le cadre de cet AAP, ce dernier devra mettre en lumière des actions répondant à ces problématiques territoriales.

3.7 MATOURY (Non communiqué)

3.8 MACOURIA

En cohérence avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville 2025-2030 et particulièrement avec l'accent porté sur la transition écologique, sociale et citoyenne, la Commune de Macouria souhaite retenir les priorités suivantes pour l'action publique sur son territoire :

3.8.1 L'amélioration du cadre de vie des habitants,

notamment par des actions favorisant la qualité environnementale, la réduction des nuisances et le renforcement des espaces verts et de biodiversité ;

3.8.2 Le développement et le renforcement du lien parent-enfant,

en soutenant des initiatives de parentalité positive, d'accompagnement familial et de prévention des ruptures éducatives ;

3.8.3 La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,

avec une attention particulière portée à l'accès aux compétences de base et à l'inclusion numérique, indispensable à la transition écologique et aux démarches du quotidien ;

3.8.4 L'accompagnement à la scolarité,

en articulation étroite avec les actions de la Cité Éducative, afin de renforcer l'égalité des chances, la réussite scolaire et l'ouverture éducative des jeunes ;

3.8.4 L'amélioration de l'accès à la santé,

en favorisant la prévention, la promotion de modes de vie sains et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ces priorités s'inscrivent pleinement dans une vision durable, inclusive et adaptée aux besoins des habitants, tout en contribuant aux objectifs fixés par la nouvelle géographie prioritaire.

3.9 KOUROU

La Ville de Kourou, riche de sa diversité et de son dynamisme, poursuit son engagement en faveur du développement économique, du lien social, de la culture et de l'éducation. Dans un contexte où les inégalités persistent, il est essentiel de renforcer les actions en direction des quartiers prioritaires de la ville.

3.9.1 - Lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme :

Développer des programmes d'accompagnement pour favoriser l'accès aux outils numériques et à la lecture, afin de garantir l'inclusion de tous les citoyens dans une société caractérisée par l'accélération continue de la dématérialisation des échanges (savoirs et formation, relations admiratives, économie, finances, etc.)

3.9.2 - Activités d'éveil culturel en faveur des jeunes :

Promouvoir des initiatives culturelles qui éveillent la curiosité et l'intérêt des jeunes - depuis la petite enfance, - en leur offrant des espaces d'expression et de découverte.

3.9.3 - Actions culturelles pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) :

Organiser des événements culturels accessibles à tous, visant à renforcer le lien social et à valoriser la richesse culturelle des quartiers.

3.9.4 - Soutien aux initiatives de lutte contre le décrochage scolaire :

Mettre en place des actions visant à renforcer le dialogue entre les familles et l'école, ainsi que des dispositifs de soutien à la parentalité et de soutien scolaire pour conforter le désir d'apprendre en permanence et la volonté de réussir.

3.9.5 - Accompagnement scolaire et prévention de la délinquance :

Proposer des actions de proximité qui favorisent la continuité de l'accompagnement éducatif et de la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

3.9.6- Soutien aux projets économiques au cœur des quartiers :

Encourager et soutenir les initiatives économiques et artisanales locales qui contribuent au développement d'activités diverses et à la création d'emplois dans les quartiers.

3.9.7 - Favoriser les activités de loisirs :

Développer des activités de loisirs innovantes, accessibles aux jeunes à partir de 14 ans, tant au sein des quartiers qu'en dehors, pour encourager la créativité, l'épanouissement personnel et l'ouverture au monde.

3.9.8 - Accompagnement à la formalisation de projets :

Mettre en place des dispositifs innovants permettant à un porteur de projet d'accompagner les jeunes dans la formalisation et la concrétisation de leurs idées et aspirations.

Cet appel à projet est une opportunité pour les acteurs locaux, les associations et les entrepreneurs pour qu'ils poursuivent leurs engagements dans la transformation positive de notre ville. Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir meilleur pour tous les habitants de Kourou.

3.10 SAINT LAURENT DU MARONI

La commune de Saint-Laurent du Maroni étant inclue en quasi-totalité dans la Politique de la Ville. Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » avec les priorités fixées par l'état, la ville porte une attention particulière sur la thématique jeunesse sur 6 enjeux et 3 principes d'intervention.

3.10.1 - Enjeux thématiques :

- Soutenir et structurer la vie associative, les pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser la réussite éducative, accompagner la parentalité et développer la formation
- La santé et améliorer l'accès aux soins
- Renforcer l'insertion, favoriser l'emploi et soutenir le développement économique local
- Garantir l'accès aux droits sociaux, aux services publics de proximité
- Développer la mobilité, améliorer l'habitat et la qualité du cadre de vie

3.10.2 - Principes d'intervention :

- « Aller-vers » pour intervention sociale de proximité, valorisant le pouvoir d'agir des habitants et les savoirs communautaires

- Agir pour la territorialisation
- Renforcer la coordination entre les dispositifs et les partenaires, favoriser la mise en réseau pour une Politique de la Ville mutualisée et intégré

4 . LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Le Service Politique de la Ville de la Préfecture de Guyane :

- Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec le corps préfectoral, les délégués du préfet, les collectivités et les autres partenaires des contrats.
- Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la Politique de la Ville.

Au même titre que les autres services de l'État, il apporte son expertise sur son champ de compétences pour accompagner les porteurs de projets et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun.

Les délégués du Préfet à la Politique de la Ville :

- Représentent le Préfet dans les quartiers au plus près des acteurs.
- Sont les interlocuteurs au quotidien, des chefs de projets ville et des porteurs de projets.
- Apportent un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

Au même titre que les autres services de l'État, ils apportent leur expertise sur leur champ de compétences pour accompagner les porteurs de projets, mobiliser les crédits et dispositifs de droit commun.

Les communes et communautés de communes :

- Mettent en œuvre et évaluent le contrat de ville.
- Relayent auprès des acteurs locaux les modalités d'attribution des crédits spécifiques.
- Mobilisent leurs crédits de droit commun.
- Mobilisent les conseils citoyens.

Les autres services de l'État :Direction Générale pour la Cohésion des populations (DGCOPOP), Direction Générale des Collectivités et de l'Animation Territoriale (DGCAT), Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM)

- Apportent leur expertise sur leur champ de compétences pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation.
- Mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

Les autres partenaires : Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG), bailleurs sociaux, Pôle Emploi, Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ...

- Mobilisent des crédits de droit commun et informer des calendriers des différentes campagnes de financement.
- Participant aux instances de pilotage de chaque contrat.
- Participant aux comités de suivi de certains projets.

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels.

- Garantir la représentation des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Permettre aux habitants de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville.
- Émettre un avis sur les projets d'actions et suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville.

5 . INSTANCES TERRITORIALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION

Sur chaque contrat sont mobilisés 2 niveaux d'intervention :

Comités techniques (COTECH)

Ils ont pour objectif l'étude collégiale de la pertinence et de la qualité des actions présentées. Ils croisent les financements de chaque partenaire des contrats de ville afin de proposer un arbitrage. Ils sont composés des représentants de l'Etat/collectivités/partenaires financeurs.

Comités de pilotage (COPIL)

Ils sont organisés par les collectivités et présentent le bilan de la programmation n-1 par actions financées et conduites dans les quartiers. Ils valident la programmation annuelle ainsi que les crédits alloués. Ils sont composés de l'ensemble des signataires des contrats de ville et des représentants des conseils citoyens. C'est l'instance ultime de validation.

6 . LISTE DES CONTACTS (Coordonnées des acteurs de la Politique de la Ville)

Commune	Service	N° de Téléphone	Délégué du Préfet
CAYENNE			
Directrice de la DDSU	Lucie JOZON l.jozon@ville-cayenne.fr	05 94 25 21 92	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0594 39 47 66
Chef de projet Responsable du service Contrat de ville de Cayenne		05 94 25 21 93 06 94 20 47 23	
MATOURY			
Responsable DSU/ Cheffe de projet politique de la ville	Joanne LATIDINE joanne.latidine@ville-matoury.fr	06 94 20 62 19 05 94 38 65 28	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0594 39 47 66
Coordinatrice administrative	Indhia MAGNE indhia.magne@ville-matoury.fr	05 94 25 29 57 06 94 41 34 93	
Chargée de mission Contrat local de santé	Léonne AGELAS leonne.agelas@ville-matoury.fr		
Chargée de mission CLSPD	Lyvia PINTO lyvia.pinto@ville-matoury.fr		
REMIRE-MONTJOLY			
Chef de projet	dsu.remiremontjoly@wanadoo.fr Jean-Marc AIMABLE jeanmarcaimable@gmail.com	05 94 38 01 38 06 94 23 87 96	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0594 39 47 66
MACOURIA			
Responsable DSU	Jean-François TETARD jtetard@villedemacouria.fr	06 94 46 78 65	
Chargée de mission Contrat Local de Santé - CSL	Karine GRACE-ETIENNE kagraceetienne@villedemacouria.fr	0594 38 87 96	Aboubacry SALL aboubacry.sall@guyane.gov uv.fr
CLSPD	Laurence ZIZINE lazizine@villedemacouria.fr		Tel: 05 94 21 47 11 06 94 90 51 72
Vie associative :	Juliana MENEZES jumenezes@villedemacouria.fr		
KOUROU			
Directrice de la cohésion sociale	Nadia MOUNSAMY nadia.mounsamym@ville-kourou.fr	06 94 20 32 63 05 94 22 32 09	Aboubacry SALL aboubacry.sall@guyane.gov uv.fr Tel: 05 94 21 47 11 06 94 90 51 72
SAINT-LAURENT DU MARONI			
Directeur de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (DJCS)	Hubert DOLOR h.dolor@saintlaurentdumaroni.fr I.bertaux@saintlaurentdumaroni.fr n.dolinni@saintlaurentdumaroni.fr	0594 27 91 39 (101) 0694 025584 05 94 27 91 39 06 94 20 36 59	Capucine FRASIE capucine.frasie@guyane.gov uv.fr Tél : (+594) 5 94 34 04 10 - Mobile : (+594) 6 94 21 35 93

Chargée de mission santé			
Chargée de mission stratégie jeunesse	c.guiguetchouan@saintlaurentdumaroni.fr s.balla@saintlaurentdumaroni.fr		
Chargée de mission petite enfance			
Chargée de mission prévention de la délinquance et droits et devoirs de la famille			

Intercommunalités

CACL	Mélanie PETIT-FRERE Responsable de cellule développement social territorial Tel: 0594 28 67 78 cohesion.sociale@cacl-guyane.fr
CCOG	Cynthia RENEE-SAGNE, directrice Aménagement et Cohésion territoriale cynthia-renee.sagne@ouestguyane.fr <u>Pascal VELINORE, directeur général adjoint Attractivité et Développement territorial</u> pascal.velinore@ouestguyane.fr
CCDS	Christiane PEDIE christiane.pedie@ccds-guyane.fr Tél portable : 0694 42 06 76

Ensemble du territoire

Collectivité territoriale de Guyane (CTG)	Madame Bernadette DUCLONA -CONSTANT, Vice présidente, élue déléguée à la Citoyenneté, Vivre ensemble et jeunesse Carole FANSSONNA carole.fanssonna@ctguyane.fr 0594 29 77 74
Caisse d'Allocations Familiales de Guyane (CAF) (dispositifs REAAP, CLAS)	action-sociale-partenaires.cafguyane@caf.fr Hév SEULEIMAN hev.seuleiman@caf.fr Aude POLONY aude.polony@caf.fr <u>Stella STANISLAS (CCOG)</u> stella.stanislas@caf.fr
SERVICES DE L'ETAT - SPCM Service Politique de la Ville	Adresse fonctionnelle politique-ville@guyane.gouv.fr
Chef de Service	Marcelin GBEKOBU marcelin.gbekobu@guyane.gouv.fr
Adjointe au chef de service / Responsable du suivi des crédits	Suzanne MORNÉT suzanne.mornet@guyane.pref.gouv.fr
Gestionnaire PV	Marie-Angélique RIBAL marie-angélique@guyane.gouv.fr
Préfecture - Chargé de mission lutte contre la pauvreté	Marion DE FALCO marion.de-falco@guyane.gouv.fr
	Karl CALVEYRAC karl.calveyrac@guyane.gouv.fr
	Stéphanie GERVINET

Préfecture - DGCOPPOP Direction entreprises, travail, consommation et concurrence (DETCC ex DIECCTE)	stephanie.gervinet@guyane.gouv.fr_ Haby DIENG-WALLABREGUE haby.dieng-wallabregue@guyane.gouv.fr_ Dominique PERRIOLLAT dominique.perriolla@guyane.gouv.fr_ Ouissal EZZOURDOUMI (CCOG) ouissal.ezzourdouumi@guyane.gouv.fr_
Préfecture - DGCOPPOP Direction culturelle, jeunesse et sports (ex DAC) Éducation Artistique et culturelle – Politique interministérielle	Ludivine PINDARD ludivine.pindard@guyane.pref..gouv.fr 0594 25 54 12
Préfecture - DGTM Direction générale des territoires et de la mer	Marie-Laure ADROVER-MALNOURY marie-aurore.adrover-malnoury@guyane.pref.gouv.fr
Agence Régionale de Santé (ARS)	Shirley COUPRA 0594 25 72 73 shirley.coupra@ars.sante.fr Giselle SANTANA LIMA 0594 25 72 76 (CACL) giselle.santanalima@ars.sante.fr Guylène DANIEL 0594 25 72 17 guylene.daniel@ars.sante.fr Emilie TAMOURTEBIR (CCOG-SAVANES) emilie.tamourtebir@ars.sante.fr
Préfecture Officier de liaison gendarmerie / FIPD / MILDECA	Ophélie FERAL ophelie.feral@guyane.gouv.fr (+594) 594 39 45 15
Rectorat	David LEPERS david.lepers@ac-guyane.fr

7 . LE CADRE DE L'APPEL À PROJET

7.1. CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Les projets doivent être déposés : **du 16 décembre 2025 au 31 janvier 2026**

7.1.1. Conditions d'éligibilité des dossiers

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires et venir en complément du droit commun,
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, tranches âges, etc.),
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.),
- se dérouler sur un quartier ou au bénéfice des habitants, appartenant à la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,
- faire l'objet, au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), d'une demande de subvention d'un montant minimum de **3 000 € (2 000 € pour les projets OVVV)**,
- présenter un budget prévisionnel équilibré distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure, en prenant en compte les dépenses éligibles (voir chapitre 7.1.2.)
- Respecter les valeurs de la République et de la laïcité.
- Être portés à la connaissance au chef de projet de la commune et au délégué du Préfet (voir coordonnées chapitre 6)
- Faire l'objet d'une demande sur DAUPHIN, accompagné de l'ensemble des pièces obligatoires et le compte rendu de l'action financée l'année N-1 si concerné (voir chapitre 7.2)

7.1.2. Dépenses éligibles

Le budget de l'action est composé de **deux types de charges** :

Les charges directes d'actions, qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action :

- achats de fournitures et matériels non amortissables,
- prestations de service d'intervenants extérieurs,

- location de matériels et de locaux, nécessitée par l'action,
- frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention. Sont concernés : les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée. Il est également convenu par les partenaires que le total des charges indirectes financées ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Il est rappelé que les crédits ANCT ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés {Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir, Adulte Relais, etc}.

Lorsque cela est pertinent et de façon expérimentale, il est possible pour les associations de proximité de déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en actions.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 donne une définition des subventions :

« Art. 9-1. – Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, (...) destinées (...) à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. » (...)

Une subvention de fonctionnement global a notamment les caractéristiques suivantes :

- L'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
- La subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du projet associatif.
- Le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre.
- Elle a un personnel très polyvalent et il est artificiel ou difficile de « découper » le temps consacré à chacune de leurs missions.
- Il est impossible de flécher les dépenses sur telle ou telle mission.

Exemple : un centre social implanté au sein d'un QPV qui déploie de multiples actions pour les habitants.

Une subvention de fonctionnement s'instruit exactement comme une subvention affectée à une action : elle a un objet et des objectifs décrits précisément dans l'acte attributif ; elle peut être justifiée dans un compte rendu financier ; elle peut faire l'objet d'un contrôle.

7.2 LE DÉPÔT DES DOSSIERS

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (voir annexe 2)

Depuis la campagne 2019, le dépôt des dossiers s'effectue de manière **entièremment dématérialisée** : abandon du papier, de l'impression des formulaires CERFA, de la signature manuscrite et des envois postaux.

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de l'adresse <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Une notice sur le dépôt en ligne des demandes de subventions sur le portail DAUPHIN est disponible sur le site

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/guide%20%20DEMANDE%20%20%28mars%202022%29.pdf>

Les porteurs de projets doivent avant tout dépôt définitif de dossier, se rapprocher du chef de projet de la commune concernée et du délégué du Préfet du territoire. Ils doivent porter à leur connaissance l'action qu'ils souhaitent mettre en place. La liste des DSU et des délégués du préfet est établie au **paragraphe 5** dudit document.

Par ailleurs, il est demandé à l'ensemble des porteurs, après contacts préalables avec leurs référents, de communiquer à ces derniers par mail, l'accusé de réception délivré par la plate-forme DAUPHIN lors de la clôture de leur demande, afin que leur dossier puisse être identifié. A défaut, le dossier pourrait ne pas être instruit. Cette démarche permet également au service politique de la ville de s'assurer qu'aucune erreur n'ait été commise dans la saisie du dossier.

La justification des subventions accordées en 2025 devra être opérée par les porteurs de projet sur **DAUPHIN** au plus tard le 30 JUIN 2026.

Pour le renouvellement d'actions, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention. Elle sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. DAUPHIN permet de dupliquer les demandes N-1 et de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2026.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2026 devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026. L'utilisation éventuelle du calendrier scolaire doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Les dossiers seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès duquel il est sollicité des cofinancements.

A noter :

Aucun dossier n'est à déposer ou à saisir sur la plateforme DAUPHIN pour les actions ayant fait l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** pendant la période de validité de celle-ci. Les actions doivent cependant être justifiées au **30 juin** de l'année n+1.

7.3 LE CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : **16/12/ 2025**
- Clôture de l'appel à projets : **31/01/2026 minuit heure métropole**
- Comités techniques : à partir du mois de février 2026
- Comités de pilotage de validation de la programmation : à partir du **mois février 2026**
- Mise en paiement des subventions attribuées : à partir du mois avril 2026

A noter : la mise en paiement des subventions attribuées en 2026 est subordonnée à la saisie en ligne **au plus tard le 30 juin 2026** du compte rendu financier des actions financées en 2025.

7.4 LES RESSOURCES

- Site internet des services de l'État : www.guyane.gouv.fr : appel à projets et documents pratiques
- Site internet de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> rubrique Politique de la ville : plusieurs documents sont téléchargeables :
 - *la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin
 - *le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention
- Cellule d'accompagnement de l'ANCT ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation : 09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr
- <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/ng/app/wall>

7.5 LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TERRITOIRE DE LA GUYANE

L'appel à projets du contrat de ville vise à soutenir des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville (QPV) ou à destination des habitants de ces quartiers.

À l'échelon de la Guyane, 29 quartiers étaient identifiés comme quartiers politique de la ville (QPV).

Le périmètre des quartiers prioritaires de Guyane est fixé par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024. Il est visible sur la cartographie suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/>.

Le tableau ci-après contient les premiers éléments issus des concertations avec les collectivités territoriales et les arbitrages de l'État.

Communes concernées	Quartiers
CAYENNE	ANATOLE + <u>Zone de décrochage</u> (Cité Chatenay) BONHOMME + <u>Zone de décrochage</u> (Cité La Roseraie, Cité A Pou Nou) CABASSOU DE GAULLE EAU LISETTE GALMOT VILLAGE CHINOIS

	MANGO MIRZA MONT BADUEL+ <u>Zone de décrochage</u> (La cité Zephir) CENTRE-VILLE MARCHE THEMIRE
REMIRE-MONTJOLY	MAHURY-DEGRAD DES CANNES + <u>Zones de décrochage</u> (Eco-Quartier, La Résidence Arc-En-Ciel, avec les mêmes limites que celles de la géographie de 2015)
MATOURY	BALATA COTONNIERE COGNEAU EST LE GRAND LARIVOT SUD BOURG dont BARBADINE et SAINTE ROSE DE LIMA
MACOURIA	SOULA TONATE
KOUROU	ELDO L'ANSE MAIRIE-BOURG
SAINT-LAURENT- DU-MARONI	BALATE-CHARBONNIERE CENTRE VILLE FATIMA - ROUTE DE MANA RN1 - LES SABLES BLANCS SAINT-JEAN SAINT-MAURICE
6	29

7.6 LES CRÉDITS MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

La **mobilisation du droit commun** constitue un axe majeur de la réforme de la Politique de la Ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ainsi que la circulaire ministérielle sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014.

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État et de tous les niveaux de collectivités locales : CTG, intercommunalité, commune. Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mobilisés.

Pour mémoire, les partenaires impliqués dans la nouvelle politique de la ville et qui peuvent mobiliser des crédits de droit commun dans le cadre des contrats de ville sont :

- Les services de l'État en Guyane (DGCOPOP, DGTM, DGCAT)

- Les 6 communes : Cayenne - Remire-Montjoly - Matoury - Macouria - Kourou - St Laurent du Maroni
- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)
- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)
- La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- France-Travail
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les bailleurs sociaux : Simko, Semsamar, Siguy
- Le Rectorat
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- Crédits déconcentrés des ministères correspondant au domaine dans lequel intervient l'action.
- Crédits des collectivités locales sur leur champ de compétences : la commune, l'intercommunalité
 - Crédits de la Collectivité Territoriale de Guyane.
 - Crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane pour des actions rentrant dans son champ de compétence : petite enfance, temps libre des enfants et des jeunes, animation et vie sociale, accompagnement des familles, parentalité, insertion sociale pour l'accès et le maintien dans l'emploi des familles monoparentales.
 - Financements provenant des bailleurs sociaux signataires.
 - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour les actions et territoires relevant de sa compétence.

S'agissant des moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ceux-ci ne seront pas mobilisés directement sur la base du dossier déposé par un opérateur dans le cadre du présent appel à projets, mais seront le fruit des travaux menés par la CDC en partenariat avec les communes. Cette mobilisation répondra à la fois aux spécificités techniques, financières et opérationnelles des projets éligibles, ainsi qu'aux règles d'engagement de la Caisse des Dépôts. Les projets devront s'inscrire dans les domaines d'intervention suivants :

- accompagnement du renouvellement urbain et cadre de vie,
- développement économique,
- accompagnement de la transition énergétique.

ANNEXES

Annexe 1 : Évaluation du projet «contrat de ville»

Annexe 2 : Modalités de dépôt des demandes de subvention

Annexe 3 : Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Annexe 4 : Lexique des abréviations utilisées / indicateurs d'évaluation

ANNEXE 1 - ÉVALUATION DU PROJET « CONTRAT DE VILLE »

Le travail d'évaluation est un élément essentiel de tout projet

Les actions présentées doivent **impérativement** faire apparaître les éléments d'un dispositif d'évaluation. Le dossier de demande de subvention spécifique à la Politique de la Ville devra être rempli et complété **avec précision**.

1. S'il s'agit d'une nouvelle action, il faut s'attacher à un travail en amont :

- se fixer des objectifs raisonnables, atteignables et précis,
- définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant les résultats,
- prévoir un bilan de l'action sur le public cible et sur le territoire,
- détailler les postes de dépenses.

Tous ces éléments doivent être impérativement présents dans la fiche action pour rendre le projet crédible.

2. S'il s'agit d'une action déjà existante, l'évaluation conditionnera le financement : **L'absence d'évaluation entraînera un refus de financement.**

Ce que les services de l'État attendent :

1. Présentation d'une évaluation ou d'un dispositif d'évaluation précis.
2. La communication de tous les documents utiles dès le premier envoi du dossier.

Un dossier ne respectant pas ces contraintes ne sera pas examiné par les services.

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le dépôt de dossier s'effectue **obligatoirement** de manière dématérialisée via le portail **DAUPHIN**.

Ce portail vous permet :

- De dupliquer les demandes de subvention
- De mettre à jour les données de votre organisme,
- De modifier votre demande après l'avoir déposée,
- D'attester votre demande sans avoir à l'imprimer et à la signer,
- De disposer d'un porte-documents permettant de rattacher des documents (statuts, comptes, IBAN, délégation de signature) consultables par les services instructeurs.

Tous les partenaires financiers du contrat de ville ont accès à la plateforme DAUPHIN. Il est cependant recommandé aux porteurs de projet de se rapprocher des autres financeurs afin de connaître les modalités pratiques de dépôt des demandes de subvention.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de

l'adresse : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

- **C'est votre première demande**

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Vous devez choisir votre identifiant (une adresse mèl valide) et votre propre mot de passe.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1^{er} dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN au service de la politique de la ville de la préfecture.

- **Ce n'est pas votre première demande**

Vous avez bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la Politique de la Ville : vous avez reçu en septembre/octobre 2018 un courriel vous invitant à créer votre compte « usager » dans DAUPHIN.

Vous pouvez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1^{er} dossier de l'année N) et transmettre le dossier via DAUPHIN au service SPCM de la politique de la ville de la préfecture.

Si vous n'avez pas reçu de mèl de connexion, vous devez procéder à une demande par mèl à la Préfecture / SPCM politique-ville@guyane.pref.gouv.fr. Un lien vous sera adressé par le biais d'un mèl d'invitation à créer votre compte.

Sur décision de l'ANCT, la saisie des informations contenues dans les dossiers CERFA sur la plateforme Web doit être faite directement par les porteurs de projets, avant la date limite de dépôt de dossiers. Cette saisie est une condition **sine qua non** à l'attribution des aides de l'ANCT.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

REmplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN

2 points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type Word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre document Word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche ultérieurement.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet (réécriture neutre).
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « Politique de la Ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

2 - Pour demander une subvention Politique de la Ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Le portail DAUPHIN permet donc de remplir une demande de subvention unique qui sera acheminée, de manière dématérialisée, à chacun des financeurs, partenaires du contrat de ville, sollicités dans le BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET.

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'Etat, l'ARS, le CTG, la CAF, la CACL, la CCDS, la CCOG et la commune. Seuls la politique de la ville de l'Etat, la commune, (la CTG?) et l'ARS sont instructeurs directs de l'appel à projet, ce qui vous demande de répondre aux appels à projets des autres partenaires. En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil(s) Régional(aux)	0,00 €	
Conseil(s) Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :



1 - tapez le **numéro du département où se trouvent les QPV** concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **973 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la Politique de la Ville.

Auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **GUYANE (CONSEIL REGIONAL)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **973 – [NOM DE L'INTERCO]** » (ex 973-CA DU CENTRE LITTORAL)
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **[nom de la commune] (n° code postal)** » (ex MATOURY (97351))
- 3 - Inscrivez le montant demandé

La procédure ci-dessus est à reproduire pour les éventuels autres financeurs indiqués ci-après :

973-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)	973-SANTE (DT-ARS)
973-JUSTICE (DTPJJ)	973-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
973-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)	973-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)
973-DROITS-DES-FEMMES	973-POLE-EMPLOI
973-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION))	GUYANE-SANTE (ARS)
973-DILCRAH	GUYANE-TRAVAIL-EMPLOI (DIRECTE)
973-JEUNESSE-VIE-ASSO	GUYANE-CULTURE (DRAC)
973-SPORTS	GUYANE-JEUNESSE-VIE-ASSO
973-CULTURE	

ANNEXE 3 - PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pièces suivantes devront obligatoirement être scannées et rattachées à la demande de subvention sur le portail DAUPHIN :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau, ...).
3. Un **relevé d'identité bancaire valide au nom de la personne morale du porteur de projet**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos (sauf si structure nouvellement créée).
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions

7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Par ailleurs, pour éviter les rejets

LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE CORRECTES

1. Adresses mails des interlocuteurs (représentant légal et autres)
2. N° SIRET
3. Adresse postale
4. Les quartiers de réalisation de l'action doivent être clairement mentionnés

Hiérarchie de la localisation = Contrat de ville → Guyane → Ville → Quartiers)

IL FAUT UTILISER DES FORMULATIONS NEUTRES ET DES NOMS COLLECTIFS POUR LES RUBRIQUES SUIVANTES :

1. Objectifs de l'action
2. Description de l'action

ANNEXE 4 : LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et pour l'égalité des chances
ANCT	Agence nationale de la Cohésion des Territoires
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
ASV	Atelier santé ville
CACL	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane
CAF	Caisse d'allocations familiales
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CLAS	Contrat local d'accompagnement scolaire
DGCOPOP	Direction Générale de la Cohésion et des populations (ex DAC, DJSCS, DIECCTE)
DGTM	Direction Générale des Territoires et de la Mer
DGCAT	Direction Générale Coordination et Animation Territoriale
ERE / PRE	Équipe Réussite Éducative / Programme de Réussite Éducative
FIPD délinquance	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FSE	Fonds social européen
GATE	Groupe d'Action Territoriale de l'Emploi
PEL	Programme éducatif local
PRSP	Programme régional de santé publique
QPV	Quartier de la Politique de la Ville
REAAP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RIB/ RIP/ RICE	Relevé d'identité bancaire / postal / caisse épargne
SIRET*	N° d'identification de l'organisme (à solliciter auprès de l'INSEE)
SPE	Service public de l'emploi
SPCM	Sous-Préfet Chargé de Missions
VVV	Ville Vie Vacances